

Règlement de la Tombola Fête des écoles du Joli Mai

Article 1er - Organisation

L'Association Amicale des Ecoles du Joli Mai, dont l'un des objectifs est de participer à la vie socioculturelle des écoles maternelle et élémentaire du Joli Mai, organise une tombola dont le tirage au sort aura lieu le jeudi 26 juin 2025 sur le temps périscolaire en présence d'élèves, sauf pour les 5 premiers lots qui seront tirés au sort le vendredi 27 juin 2025 lors de la fête des écoles du Joli Mai 66 avenue de Cheverny à Saint-Herblain.

Cette association est régie par la loi 1901.

Article 2 –Conditions de Participation

La tombola est ouverte à toute personne physique. Les membres organisateurs de l'Amicale, ainsi que les membres de leur famille peuvent participer à la tombola.

Les billets de tombola sont mis en vente du lundi 26 mai 2025 au mercredi 25 juin 2025 par les élèves des écoles du Joli Mai.

Les tickets sont en vente à l'unité ou par liasse de dix. Chaque billet de tombola porte un numéro unique et est mis en vente au prix de 1,50 euros.

L'acheteur participant à la tombola peut acheter un ou plusieurs billets à un(des) élève(s)vendeur(s) des écoles du Joli Mai.

Sur la souche, le nom de l'acheteur ainsi que ses coordonnées téléphoniques et/ou courriel sont mentionnés. Le vendeur y mentionne également ses nom et prénom ainsi que sa classe.

Au total, 4000 tickets sont imprimés pour être mis en vente.

Les profits réalisés par cette tombola serviront à financer les projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire du Joli Mai. Ils seront alloués selon les modalités votées en Assemblée Générale de rentrée scolaire suivante.

Les tickets non vendus avant la fête seront retournés à l'Amicale par l'intermédiaire des enseignants ou directement dans la boîte aux lettres de l'Amicale à l'entrée de l'école, avant la manifestation.

Le participant muni de son billet numéroté acheté, gagne le lot annoncé, dès lors que la souche du même numéro a été tirée au sort.

L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 3 –Dotation en lots

La tombola est dotée de plusieurs lots comprenant pour les 5 premiers :

1^{er} lot : Weekend à Pornic au camping 4 étoiles La Boutinardière (2 nuits pour 6 personnes + bon restauration de 100€)

2^{ème} lot : Journée en famille au Futuroscope pour 4 personnes (entrées pour 2 adultes et 2 enfants)

3^{ème} lot : Journée en famille au Puy du Fou 4 personnes (entrées pour 2 adultes et 2 enfants)

4^{ème} lot : Journée en famille à Legendia Parc pour 4 personnes (entrées pour 2 adultes + 2 enfants)

5^{ème} lot : Journée en famille à Terra Botanica pour 4 personnes (entrées pour 2 adultes + 2 enfants)

Tous les lots seront attribués par tirage au sort les 26 et 27 juin 2025.

Article 4 –Tirage au sort

La clôture de la vente des billets est fixée au mercredi 25 juin 2025.

Toutes les souches des billets de tombola vendus sont séparées les unes des autres et déposées dans une urne, puis mélangées à la main par des membres de l'Amicale.

Pour procéder au tirage au sort, plusieurs enfants de l'école du Joli Mai, présents sur le temps périscolaire et le jour de la fête, effectuent chacun leur tour, le tirage au sort de chaque billet gagnant, sous contrôle de membres de l'Amicale. Ces enfants sont pris au hasard dans la cour.

Le nombre de lots à gagner étant important, le tirage au sort est effectué en deux temps :

- Les lots du dernier au 6^{ème} sont tirés au sort le jeudi 26 juin 2025 sur le temps périscolaire
- Les 5 premiers lots sont tirés au sort le vendredi 27 juin 2025 pendant la fête d'école.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

Article 5 –Remise des lots

La remise des lots a lieu après le tirage au sort complet terminé.

Le gagnant présent le soir de la manifestation pourra se faire remettre son lot sur place, sur présentation du billet de tombola numéroté gagnant, à la fin du tirage au sort.

La publication de la liste complète des gagnants se fera par affichage sur le site de l'Amicale <https://www.amicalejolimai.fr>, ainsi que sur les grilles de l'école jusqu'au dernier jour d'école avant les vacances scolaires d'été.

Le gagnant non présent le soir de la manifestation sera averti par email et/ou téléphone dans la semaine suivant le tirage au sort.

S'il n'est pas contacté (coordonnées illisibles ou erronées), il devra prendre contact directement avec l'Amicale des parents d'élèves à l'adresse jolimai.amicale@gmail.com.

Son lot lui sera remis, sur présentation du billet de tombola numéroté gagnant, dans la semaine suivant la manifestation, devant les grilles de l'école.

Au-delà et à défaut de s'être manifesté avant le début des vacances scolaires d'été, le gagnant sera déchu de son droit et le lot non réclamé restera acquis à l'association des parents d'élèves (et sera réutilisé, si non périssable, pour une autre manifestation organisée par l'Amicale pendant l'année scolaire suivante, sinon, sera détruit).

Article 6 –Règlement

Le présent règlement est consultable sur le site de l'Amicale <https://www.amicalejolimai.fr>. Il est soumis exclusivement à la loi française.

L'association des parents d'élèves Amicale des écoles du Joli Mai se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Article 7–Contestations et litiges

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site <https://www.amicalejolimai.fr>.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande du gagnant. La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Le 21 mai 2025, à Saint-Herblain

AMICALE DES ECOLES DU JOLI MAI
66 Avenue de Cheverny
44800 Saint-Herblain